



**CONSEIL D'ETAT**

Château cantonal  
1014 Lausanne

Secrétariat d'Etat à la formation, à la  
recherche et à l'innovation (SEFRI)  
Secteur Droit  
Effingerstrasse 27  
3003 Berne

Réf. : PM/15015761

Lausanne, le 14 avril 2014

**Réponse à la procédure d'audition : Révision partielle de l'ordonnance du DEFR sur l'obtention a posteriori du titre d'une haute école spécialisée (HES)**

---

Madame, Monsieur,

La procédure d'audition mentionnée en titre a retenu toute l'attention du Conseil d'Etat du Canton de Vaud, qui vous remercie de l'avoir consulté.

Le Conseil d'Etat partage pleinement l'objectif affiché de l'introduction de l'obtention a posteriori du titre (OPT) en soins infirmiers dans le cadre de la modification de l'ordonnance précitée.

Il est néanmoins d'avis que la révision partielle, telle que prévue, comporte des lacunes majeures la rendant irrecevable, et ce malgré l'urgence d'accorder une OPT en soins infirmiers. Les conditions posées à ce jour sont trop restrictives et, surtout, elles traitent inégalement les soins infirmiers en comparaison avec les autres domaines de la santé dont la formation est aujourd'hui dispensée en hautes écoles spécialisées (HES). Ceci n'est pas acceptable et a pour effet de limiter l'accès à certaines formations et fonctions.

Le Conseil d'Etat tient de surcroît à ce que :

- depuis que les filières HES ont été mises en place, le titre HES soit réservé aux personnes qui ont suivi ces filières;
- les acquis d'une longue pratique professionnelle soient mieux reconnus. Le dispositif d'obtention a posteriori du titre doit aussi tenir compte du principe suivant : une pratique professionnelle longue (5 ans ou davantage) compensera le volume exigé de formation postgrade dans une procédure de validation des acquis. Cette procédure devrait être applicable dans tous les cas de figure. Nous souhaitons que ce principe soit introduit dans l'ordonnance.

Vous trouverez les déterminations détaillées du Conseil d'Etat en annexe.

Le Conseil d'Etat vous remercie de tenir compte de ses remarques et vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de ses sentiments les meilleurs.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT

LA VICE-CHANCELIERE



Pierre-Yves Maillard



Sandra Nicollier

***Annexe mentionnée***

***Copies par courriel***

- [stefanie.haab@sbfi.admin.ch](mailto:stefanie.haab@sbfi.admin.ch)
- DGES
- OAE